



# Missions, indemnités : s'y retrouver

## *Pour la revalorisation de nos salaires !*

Nos tâches se sont fortement multipliées ces 10 dernières années. Alors que le SNUEP-FSU revendique un temps de service à 15 h + 3 h de concertation-synthèse pour favoriser le travail en équipe, améliorer nos pratiques pédagogiques et ainsi la réussite de nos élèves, la charge de travail ne cesse de s'accroître et nos salaires restent gelés. Le ministère a décidé d'octroyer une pondération de 1,1 aux enseignant-es exerçant en lycée général ou technologique, en excluant celles et ceux exerçant en LP. Le SNUEP-FSU continuera d'intervenir pour l'extension de ce dispositif au lycée professionnel et pour assurer l'égalité entre les trois voies du lycée.

Nos missions ont été redéfinies lors des modifications statutaires du décret du 20 août 2014. Le service d'enseignement

de 18 h hebdomadaires reste la norme grâce à la pugnacité de notre action syndicale. L'obligation réglementaire de service prend en compte des missions obligatoires telles que la préparation de nos cours, le suivi et l'accompagnement de nos élèves, ainsi que la participation aux diverses réunions (conseils de classe, conseils d'enseignement, pédagogique) mais sans définir une limite d'heure.

Certaines missions complémentaires qui relèvent du volontariat sont qualifiées désormais de missions particulières. Elles feront l'objet à la rentrée 2015 d'indemnités spécifiques alors que le SNUEP-FSU revendique des décharges horaires.

Un cadrage national a été mis en place dans la circulaire du BO n° 2015-058 du 29-4-2015 prenant en compte le niveau

de rémunération et la définition des missions mais il laisse encore une part importante d'incertitude notamment sur le volume des IMP disponibles par établissement : qui décide, comment, pourquoi ?... Ces missions n'ont pas vocation à être toutes mises en place, mais feront l'objet de débats en conseil pédagogique et au sein du conseil d'administration.

C'est donc dans cette optique de débats et de consultations des instances que ce journal a été rédigé. Il devrait permettre une compréhension globale des enjeux car il y a un risque important de voir se mettre en place des hiérarchies intermédiaires et un renforcement des pouvoirs du chef d'établissement. ■

**Nicolas DUVEAU**  
Co-secrétaire général

### Dossier réalisé par le secteur métiers

Agnès Bernadou, Bérénice Courtin, Nicolas Duveau, Mathieu Lardier, Patrice Mendy, Andrée Ruggerio



## LE POINT SUR LES MISSIONS PARTICULIÈRES

Le décret modificatif des statuts des enseignant-es du 2<sup>nd</sup> degré qui entrera en application à la rentrée 2015 (décret 2014-940 du 20 août 2014) prévoit que les missions particulières habituellement rémunérées par les chefs d'établissement en HSE ou HSA dans le cadre de projets divers et aussi pour la coordination de discipline donneront droit désormais à une indemnité pour mission particulière (IMP). L'article 3 de ce décret donne la possibilité aux enseignant-es et CPE, pour répondre à des besoins spécifiques et avec leur accord, d'exercer ces missions soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique. Le décret 2015-475 du 27 avril 2015 fixe les modalités d'attribution des IMP.

### Que prévoit le décret ?

Ces indemnités, financées à moyens constants, sont prises sur la part modulable ECLAIR, IFIC et les HSE d'ajustement... Seules les heures de face-à-face pédagogique pourront désormais être rétribuées en HSE.

Le décret prévoit que les modalités de mise en œuvre des IMP soient présentées, pour avis, au conseil pédagogique puis au conseil d'administration (CA).

Le recteur sur proposition du CA peut décider d'octroyer une décharge de service. Pour cela, le/la proviseur-e doit en faire la demande auprès du recteur.

### Mode d'emploi

- Les heures de synthèse et coordination SEGPA, EREA, ULIS ne sont pas incluses dans les IMP.
- Les taux annuels de l'indemnité fixés par arrêté sont : 312,30 € ; 625€ ; 1250€ ; 2500€ et 3750€. (1 IMP = 1250€).
- L'indemnité est versée mensuellement par neuvième à compter du mois de novembre lorsque la mission est exercée au titre de l'ensemble de l'année scolaire. Dans les autres cas elle est versée après service fait. L'IMP n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.
- Pour une même mission exercée dans l'établissement, il n'est pas possible de cumuler le versement d'une indemnité et un allègement de service. Au niveau académique, une

personne peut bénéficier d'une décharge de service et d'une IMP en complément. Plusieurs collègues peuvent toucher une IMP chacun pour une même mission.

- L'octroi d'IMP pour la coordination des activités physiques et sportives ne doit pas entraîner la suppression du forfait association sportive des DHG.

### Autonomie renforcée des chefs d'établissement

Le mode d'attribution de ces indemnités renforce l'autonomie du chef d'établissement. Donner le pouvoir au seul chef d'établissement de définir les missions ainsi que leur taux de rémunération, risque d'instaurer des climats malsains et d'aboutir à des inégalités de traitement, ce que nous pouvons d'ores et déjà observer car pour une même mission, le taux de l'indemnité est différent d'un établissement à l'autre.

Confier les modalités d'attribution des IMP au conseil pédagogique désigné par le chef d'établissement et composé de ceux/celles qui risquent de les toucher, fait craindre un conflit d'intérêt. Le SNUEP-FSU demande que le débat soit mené en commis-

sion permanente avant la présentation au CA.

### Pour des décharges de service et des créations d'emplois statutaires

Les descriptifs des différentes missions montrent que certaines d'entre elles peuvent générer de nouveaux métiers (numérique) ou, comme celle de « *coordination de niveau d'enseignement* » empiéter sur le métier du CPE, chef de travaux et adjoint. Plutôt que de missionner des collègues, il serait préférable d'octroyer des décharges de service d'enseignement pour permettre aux enseignant-es de se rencontrer et d'élaborer des actions pédagogiques et éducatives dont notre système semble tant avoir besoin. Mais la mise en place des IMP se fait dans un cadre budgétaire constant et s'inscrit dans la mouvance actuelle d'instaurer de nouveaux niveaux de hiérarchisation.

Le SNUEP-FSU, a voté contre les décrets modificatifs des statuts des PLP et contre le décret instaurant l'IMP.

Le SNUEP-FSU réclame des décharges de service amenant à une réduction du temps d'enseignement, définies par un cadre national et de façon hebdomadaire. Il dénonce la mise en place d'indemnités qui ne répondent en rien à nos revendications en termes de revalorisation salariale et d'amélioration des conditions de travail. ■

**Annoncé jusqu'en 2017, le gel du point d'indice pour la 5<sup>e</sup> année consécutive dégrade considérablement les conditions de vie et le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Au lieu de répondre aux revendications de revalorisation salariale de la profession, le gouvernement fait le choix d'un saupoudrage indemnitaire.**

## INDEMNITÉ DE 300 € ET SUPPRESSION DE LA PRIME CCF

Les PLP assurant leur service en LP (hors BTS) ne bénéficient pas des mesures de pondérations instaurées par le décret d'août 2014. Les heures assurées dans les classes de 1<sup>ère</sup> et de T<sup>ale</sup> de l'enseignement général et technologique sont comptabilisées pour 1,1h dans le service des enseignant-es. En « compensation », les PLP assurant au moins 6 heures de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de 1<sup>ère</sup> et de T<sup>ale</sup> de la

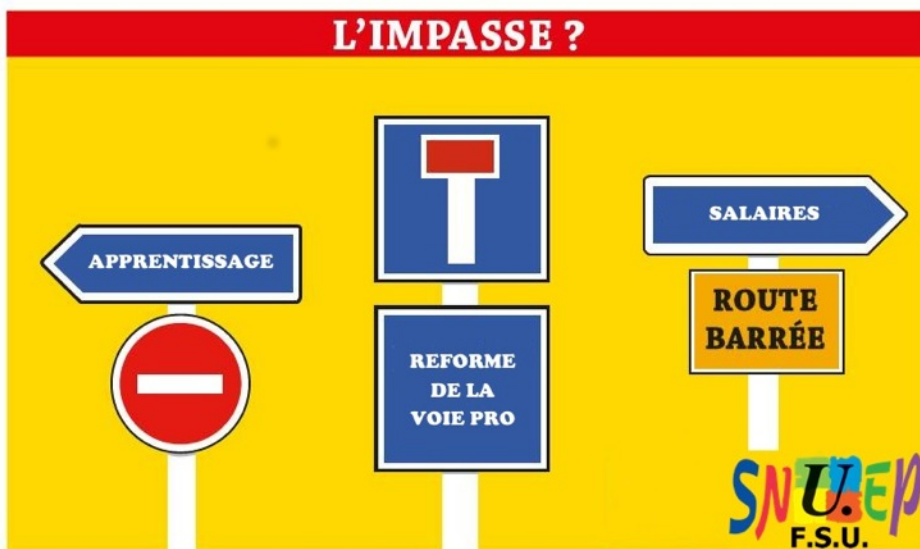
voie professionnelle et dans les classes préparant à un CAP toucheront une indemnité dont le taux annuel est fixé à 300 € et sera porté à 400 € à compter de la rentrée 2016.

La mise en place de cette indemnité s'accompagne de la suppression de l'indemnité rétribuant la prise en charge du contrôle en cours de formation (CCF).

Comparée à la pondération dont bénéficient les enseignant-es des lycées généraux et technologiques, le taux de cette indemnité est dérisoire. Le SNUEP-FSU proposait a minima une indemnité équivalente à une HSA d'agrégé-e (1850 €), ce que le mi-

nistère a refusé puisqu'il travaille à budget constant et que cette indemnité est financée par la suppression de la prime de CCF. Lors du CTM du 11 février 2015, le SNUEP-FSU avec l'intersyndicale de l'enseignement professionnel a fait voter un amendement demandant que tous les PLP puissent bénéficier de la pondération au même titre que les certifié-es ou agrégé-es. Cet amendement s'inscrit pleinement dans notre action revendicative contre le décret d'août 2014 portant sur les statuts et obligations de services des enseignant-es du 2<sup>nd</sup> degré.

Le SNUEP-FSU revendique une réelle revalorisation du métier des PLP. Cette revalorisation doit se traduire par des mesures financières sur le salaire et non sous forme de primes et doit s'accompagner d'une réduction du temps hebdomadaire de face-à-face pédagogique dans le service des enseignant-es afin de dégager du temps de concertation et de suivi des élèves, ce qui prendrait réellement en compte la spécificité de notre métier. ■



### CONTACTS ACADÉMIQUES

**Aix-Marseille**  
Bruno Bourguine  
snuep.aix-marseille@laposte.net  
04 91 13 62 81  
SNUEP-FSU,  
12 place du général de Gaulle  
13001 MARSEILLE

**Amiens**  
Frédéric ALLEGRE  
fredericallegre.snuep@gmail.com  
Tél. : 06 18 82 32 12  
22 rue du docteur Thomas  
51100 Reims

**Besançon**  
Virginie BOUVOT  
Tél. : 06 81 33 08 45  
Adrien GARDE  
Tél. : 06 82 02 18 09 -  
03 81 81 87 55  
snuepbesancon@gmail.com  
Maison des Syndicats  
4B rue Léonard de Vinci  
25000 BESANCON

**Bordeaux**  
Nasr LAKHASSI  
snuepaquitaine@gmail.com  
Tél. : 05 56 68 98 91  
SNUEP-FSU,  
26 rue Paul Mamert  
33800 Bordeaux

**Caen**  
Benoît LECARDONNEL  
snuepcaen@yahoo.fr  
Tél. : 06 77 69 22 78  
3<sup>e</sup> étage, 10 rue Tancredi  
50200 Coutances

**Clermont-Ferrand**  
Stéphane ZAPORA

stephane.zapora@gmail.com  
Tél. : 06 85 51 46 79  
SNUEP-FSU Maison du peuple  
29 rue Gabriel Péri  
63000 Clermont-Ferrand  
Ugo TREVISIOL : Tél. : 06 25 07 66 83  
snuep.clermont@gmail.com

**Corse**  
Antonia EHRHART  
Tél. : 06 70 79 85 86  
Lycée professionnel Jules Antonini  
3 avenue Noël Franchini  
CS 15006 - 20700 Ajaccio cedex 9

**Créteil**  
K. TRAORE - L. TRUBLEREAU  
snuep.creteil@orange.fr  
Tél. : 01 43 77 02 41,  
06 75 86 30 65  
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives  
94000 Créteil

**Dijon**  
Sandrine BERNARD  
Philippe DUCHATEL  
snuepdijon21@orange.fr  
Tél. : 03 80 33 21 76  
14 rue de la Chapelle  
21200 Chevigny en Valière

**Grenoble**  
Huynh Lan TRAN : 06 84 00 82 24,  
Danièle DUTERTRE : 06 52 36 06 59  
snuep.grenoble@yahoo.fr

**SNUEP-FSU - Bourse du travail**  
32 av. de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 02  
Tél./fax : 04 76 09 49 52

**Guadeloupe**  
Pascal FOUCAL  
foucal.pascal@orange.fr

snuepguadeloupe@yahoo.fr  
Tél. : 06 90 25 48 00  
SNUEP-FSU,  
2 résidence Les Alpinias  
Morne Caruel  
97139 Les Abymes

**Guyane**  
Christophe THEGAT  
snuepguyane@laposte.net  
06 94 90 62 02  
SNUEP-FSU, BP 847  
97339 Cayenne Cedex

**La Réunion**  
Charles LOPIN  
snuepreunion@wanadoo.fr  
Tél. : 06 92 61 93 31  
Résidence les Longanis  
Bat C, Appt 4  
7 Bd Mahatma Gandhi  
97490 Ste Clotilde

**Lille**  
Jacques ALEMANY  
lille.snuep@gmail.com  
Tél. : 06 70 74 48 63  
SNUEP-FSU, 209 rue Nationale  
59000 Lille

**Limoges**  
Béatrice GAUTHIER  
snuep.limoges@orange.fr  
Tél. : 05 55 87 78 49  
06 81 24 56 52  
59 rue Noël Boudy  
19100 Brive

**Lyon**  
Séverine BRELOT  
lyon@snuep.com  
Tél. : 04 78 53 28 60  
SNUEP-FSU,  
Bourse du travail  
salle 44, place Guichard  
69003 Lyon

**Martinique**  
Danielle AVERLANT  
daverlant@live.fr  
Tél. : 06 96 24 69 91  
SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B  
route des religieuses  
97200 Fort de France

**Mayotte**  
Amadou SOUNFOUNTERA  
snuep976@gmail.com  
Tél. : 06 39 40 65 35  
Quartier Sefoudine  
S/C Madjoni, Bandrabova  
97650 Dzaoumogne

**Montpellier**  
Emmanuel CANERI  
Tél. : 06 45 35 72 05  
Pascal MILLET  
Tél. : 06 73 24 05 47  
snuep.montpellier@laposte.net  
Tél. : 04 67 54 10 70  
SNUEP-FSU, Enclos des Lys, bat B  
585 rue d'Aiguelongue  
34090 Montpellier

**Nancy-Metz**  
Patrick LANZI  
palanzi@yahoo.fr  
Tél. : 07 50 89 81 92, 03 83 33 39 73  
Immeuble Quartz,  
7 allée René Laliue  
Apt 6, 54270 Essey les Nancy  
Johanna HENRION  
11 boulevard Baudricourt  
54600 Villers les Nancy  
johannandco@hotmail.fr  
06 86 38 24 43

**Nantes**  
Serge BERTRAND,  
nantes@snuep.com  
Tél. : 06 79 47 08 94  
Maison des Syndicats,

8 place de la Gare de l'État  
case postale 8  
44276 Nantes Cedex 2

**Nice**  
Andrée RUGGIERO  
snuepnice@gmail.com  
Tél. : 06 79 44 06 81  
SNUEP-FSU, Bourse du Travail  
13 avenue Amiral Collet,  
83000 Toulon

**Nouvelle-Calédonie**  
Raymonde JEAN PHILIPPE  
Serge CICCONE  
snuepnc@gmail.com  
BP 58  
98845 NOUMEA CEDEX

**Orléans-Tours**  
Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT  
snuep.orleans-tours@orange.fr  
Tél. : 02 38 37 04 20  
41 boulevard Buyser  
45250 Briare

**Paris**  
Clélia BRUNEL GUEZ : 06 60 96 73 20  
Eric CAVATERRA : 06 58 78 85 38  
snuepfsu75@gmail.com  
SNUEP-FSU Paris  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

**Poitiers**  
Emmanuel DEVILLERS  
emmanuel.devillers@ac-poitiers.fr  
Lycée professionnel régional  
Du bâtiment Auguste Perret  
46 rue Bugellerie  
86000 Poitiers

**Reims**  
Régis DEVALLE  
regis-devalle@snuep.com  
Tél. : 06 12 68 26 60  
18 rue de Vitry

51250 Sermaize-les-Bains

**Rennes**  
Jean-Pierre MARZIN : 06 67 20 63 08  
Ronan OILLIC : 06 88 31 50 59  
aca.snueprennes@laposte.net  
SNUEP-FSU,  
14 rue Papu  
35000 RENNES

**Rouen**  
Jérôme DUBOIS : jdsnuep@free.fr  
Tél. : 06 19 92 75 91  
Agnès BONVALET  
agnesbonvalet@gmail.com  
Tél. : 06 89 33 14 45  
SNUEP-FSU  
4 rue Louis Poterat,  
76100 Rouen

**Strasbourg**  
Pascal THIL  
Tél. : 06 85 65 29 26  
pascal.thil@orange.fr  
Tél. : 03 88 22 64 37  
7 pl Vieux Marché aux Vins  
67000 Strasbourg

**Toulouse**  
Agnès BERNADOU  
Tél. : 06 26 19 64 91  
snueptoul@gmail.com  
FSU 31 - SNUEP-FSU  
52 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse

**Versailles**  
D. BOUILLAUD  
O. GUYON  
versailles@snuep.com  
snuepversailles@gmail.com  
Tél. : 07 60 18 78 78  
Fax : 09 56 09 63 93  
SNUEP-FSU Versailles  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris



# MISSIONS PARTICULIÈRES AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT OUVRANT DROIT À UNE INDEMNITÉ

Missions	Contenu de la mission	Besoins du service	Montant de l'IMP
Coordination de discipline	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>coordonne le suivi</b> de l'ensemble des matériels et équipements pédagogiques de la (des) discipline(s).</li> <li>- informe l'équipe des professeurs sur l'ensemble des questions intéressant la (les) discipline(s) au sein de l'établissement.</li> <li>- <b>contribue à l'harmonisation des pratiques</b> pédagogiques au sein de la (des) discipline(s), encourage les innovations pédagogiques propres à la discipline et accompagne les enseignants de la (des) discipline(s) pour favoriser l'adaptation des pratiques pédagogiques.</li> <li>- <b>coordonne la mise en œuvre</b> des projets disciplinaires et interdisciplinaires.</li> <li>- <b>organise et anime les réunions</b> d'équipe et les conseils d'enseignement.</li> <li>- <b>en langue vivante</b>, accompagne le cas échéant l'assistant de langue exerçant dans l'établissement.</li> </ul>	<p>La mission de coordonnateur de discipline est mise en place prioritairement dans les disciplines ou champs disciplinaires pour lesquels les effectifs enseignants sont les plus importants et pour celles où il existe une charge de travail particulière liée à la gestion d'équipements ou de projets disciplinaires spécifiques.</p> <p>En collège, pour l'enseignement de la technologie, un coordonnateur est désigné dès lors que les équipements concernés sont utilisés par plusieurs professeurs</p>	<p>1 250 €.</p> <p>Modulable en fonction de la charge de travail :</p> <p>de 625 € à 2 500 €.</p>
Coordination des activités physiques, sportives et artistiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>anime le travail</b> pédagogique collectif des enseignants d'EPS.</li> <li>- <b>coordonne</b>, auprès du chef d'établissement qu'il assiste, la mise en place de l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques et la confection des emplois du temps des professeurs de la discipline, en veillant à l'utilisation optimale des installations et à la concordance des horaires d'utilisation avec les disponibilités en terrains, gymnases, piscines, etc.</li> <li>- <b>coordonne l'élaboration du projet pédagogique</b> en EPS et son insertion dans le projet d'établissement et contribue à la définition des progressions qui seront suivies par les différentes classes, en s'appuyant sur les réunions de travail collectif nécessaires,</li> <li>- <b>contribue à la définition</b>, avec les services académiques et les collectivités territoriales, des modalités d'utilisation des aménagements et équipements sportifs, du fonctionnement de l'association sportive, de l'organisation du transport des élèves.</li> <li>- <b>informe</b> l'équipe des professeur-es de la discipline sur l'ensemble des questions les intéressant au sein de l'établissement,</li> <li>- <b>est un élément moteur</b> de la mise en place des projets interdisciplinaires.</li> </ul>	<p>La mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques est confiée à un enseignant dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire.</p> <p>Dans les établissements comportant moins de 3 enseignants d'EPS, il convient de considérer que l'accomplissement de ces activités relève des obligations hebdomadaires de service des personnels intéressés et ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire.</p>	<p>1 250 € : si l'établissement compte 3 ou 4 enseignant-es d'EPS.</p> <p>2 500 € : si l'établissement compte plus de 4 enseignant-es d'EPS.</p>
Référent décrochage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>coordonne l'action de prévention</b> menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des « groupes de prévention du décrochage scolaire ».</li> <li>- <b>facilite le retour en formation initiale</b> des jeunes pris en charge dans le cadre du réseau FOQUALE.</li> <li>- <b>interlocuteur privilégié</b> des services académiques en charge de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et des différents partenaires qui contribuent à cette mission.</li> </ul>	<p>La mission de référent décrochage est confiée à un-e enseignant-e, dans chaque établissement où apparaissent des phénomènes de décrochage dont l'ampleur justifie cette mise en place.</p>	<p>1250€</p> <p>Modulable en fonction de l'importance de la mission.</p> <p>De 625 € à 2 500 €</p>



Pour adhérer, complétez le bulletin en page 8 et remettez-le accompagné de votre règlement à votre section académique ou expédiez-le au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS

# MISSIONS PARTICULIÈRES AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT OUVRANT DROIT À UNE INDEMNITÉ

Missions	Contenu de la mission	Besoins du service	Montant de l'IMP
Coordination de niveau d'enseignement	<p>En lien avec les personnels d'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>assiste le chef d'établissement</b> dans l'organisation et l'animation de la vie de l'établissement sur les champs éducatif et pédagogique pour le niveau pris en charge, en travaillant avec les autres personnels chargés d'organiser ou d'animer un volet pédagogique ou éducatif.</li> <li>- <b>coordonne et anime le travail</b> pédagogique et éducatif des équipes du niveau (professeurs principaux, enseignants, personnels de surveillance, d'assistance éducative et pédagogique).</li> <li>- <b>contribue à l'organisation de la vie scolaire</b> pour le niveau, en programmant des heures de vie de classe, en développant les actions de prévention de l'absentéisme, en intervenant sur les différents aspects de la vie de l'établissement qui contribuent au climat scolaire : restauration, fournitures scolaires, organisation des interclasses (etc...), en contribuant à l'organisation de la formation des élèves délégués de classe, à la vie lycéenne, en favorisant l'investissement des élèves dans la vie lycéenne, associative et les clubs.</li> <li>- <b>favorise par son action l'accompagnement individualisé</b> des élèves en lien avec les professeurs principaux du niveau, en repérant les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires ou manifestent des signes de mal-être et en proposant des prises en charge adaptées, en contribuant à la mise en place, en classe de seconde, de l'accompagnement personnalisé, du tutorat et des stages de remise à niveau,</li> <li>- <b>coordonne les analyses</b> des situations individuelles en équipe pluridisciplinaire pour ces élèves dans le cadre des commissions de vie scolaire.</li> <li>- <b>coordonne la mise en place de liens</b> étroits avec les parents (notamment en organisant l'accueil individualisé des parents sur un niveau), en particulier ceux qui sont les plus éloignés de l'école, ainsi qu'avec les partenaires de proximité de l'établissement.</li> <li>- <b>connaît les ressources</b> disponibles en matière de partenariat et les met à disposition des parents et des élèves : dispositifs de la politique de la ville, services sociaux, CMP/ CMPP, entreprises, établissements culturels, associations, collectivités territoriales.</li> </ul>	<p>La mission de coordonnateur de niveau d'enseignement est mise en place, de manière privilégiée, dans les classes du collège et les classes de seconde dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, en particulier dans les plus difficiles d'entre eux.</p> <p>L'enseignant coordonnateur de niveau d'enseignement prend en charge deux niveaux de classe, voire, lorsque les circonstances locales le justifient, un seul niveau de classe.</p>	<p>1 250 € ou 2 500 € en fonction de la variété des actions conduites et du nombre de divisions par niveau.</p> <p>A titre exceptionnel, le taux de 3 750 € peut être versé.</p>
Référent culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>contribue à l'élaboration du volet culturel</b> du projet d'établissement en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégué-es pour la vie lycéenne ou collégienne.</li> <li>- <b>informe</b> la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité, en lien avec la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et les services éducatifs des institutions culturelles locales.</li> <li>- <b>veille au développement et à la mise en œuvre</b> de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, etc.), et au développement des projets culturels proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne ou collégienne et la maison des lycéens.</li> <li>- <b>encourage et facilite les démarches</b> partenariales mises en place entre l'établissement, les institutions culturelles et les collectivités territoriales.</li> <li>- <b>valorise sur le site internet</b> de l'établissement les actions pédagogiques particulièrement innovantes dans le champ culturel.</li> </ul>		<p>625 €</p> <p>Le taux de 1 250 € peut être versé si la charge de travail le justifie.</p>
Tutorat des élèves en lycée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>aide le/la lycéen-ne</b> dans l'élaboration de son parcours de formation et d'orientation.</li> <li>- <b>assure un suivi</b> tout au long de ce parcours, en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative, notamment avec le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue, auquel le tuteur ne se substitue pas.</li> <li>- <b>guide l'élève</b> vers les ressources disponibles, tant internes qu'externes à l'établissement.</li> <li>- <b>aide l'élève à s'informer</b> sur les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.</li> </ul>	<p>La mission de tuteur/tutrice des élèves est confiée à un-e ou plusieurs enseignant-es dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.</p> <p>Les modalités de mise en place effective du tutorat sont appréciées au niveau de l'établissement.</p>	<p>312,50 € à 625 € en fonction du nombre d'élèves suivis, du nombre d'heures de tutorat assurées et du type d'action mises en place.</p>

# MISSIONS PARTICULIÈRES AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT OUVRANT DROIT À UNE INDEMNITÉ

Missions	Contenu de la mission	Besoins du service	Montant de l'IMP
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	<p><b>1. Conseiller les personnels de direction</b> dans le pilotage de l'établissement et accompagner les enseignant-es dans la prise en compte du numérique au quotidien dans les classes.</p> <p>Le conseil à l'équipe de direction porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la place du numérique dans le projet d'établissement,</li> <li>- l'organisation du plan de formation au numérique de l'établissement et de l'accompagnement des équipes,</li> <li>- le choix des indicateurs de suivi du projet numérique.</li> </ul> <p>L'accompagnement des équipes pédagogiques consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer des exemples de pratiques pertinentes,</li> <li>- aider à la mise en œuvre de projets pédagogiques,</li> <li>- conseiller sur le choix de ressources pédagogiques,</li> <li>- orienter les enseignant-es vers des formations adaptées à leurs besoins et les aider si nécessaire.</li> </ul> <p>Il doit aussi assurer une veille sur les ressources numériques et les productions nationales et académiques. Il est le relais local de la délégation académique au numérique éducatif et porte la stratégie académique et nationale. Il bénéficie de la formation continue en même temps qu'il y contribue.</p> <p><b>2. Assurer la disponibilité technique des équipements</b> en lien avec les collectivités territoriales chargées de l'équipement et de la maintenance.</p> <p>Cet interlocuteur numérique des partenaires a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accompagner le chef d'établissement dans le dialogue qu'il entretient avec les collectivités autour des choix techniques, des renouvellements d'équipements, des investissements dans de nouveaux moyens numériques.</li> <li>- d'organiser une interface entre l'ensemble des utilisateurs et les personnes chargées par les collectivités de l'assistance et de la maintenance des équipements</li> </ul> <p><b>3. Administrer les services en ligne</b> par délégation du chef d'établissement</p> <p>Le responsable légal de la gestion des services en ligne (dont l'ENT) est le chef d'établissement. Il peut être amené à désigner des administrateurs délégués des services en ligne qui doivent, au quotidien et tout au long de l'année, assurer la mise à jour des données et le fonctionnement des services. Cette délégation doit être organisée dans le respect des règles de sécurité propres aux données hébergées et des responsabilités des chefs d'établissement en matière de protection de ces données.</p>	Le chef d'établissement apprécie les besoins du service en la matière compte tenu de l'organisation académique mise en place pour le déploiement de la politique en matière de numérique pédagogique et de la part prise par l'établissement dans le dispositif.	1 250 € à 3 750 € en fonction de la charge effective de travail et du niveau d'expertise requis.
Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif	<p>Dans le cadre du projet d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>mise en œuvre des différents partenariats</b> de l'établissement (avec des établissements scolaires à l'étranger, des entre-prises, etc...), des coordinations diverses (par exemple de la vie lycéenne).</li> <li>- <b>implication dans des manifestations et rencontres</b> liées à l'activité des chorales, l'organisation de voyages scolaires ou missions qui peuvent être plus ponctuelles, en fonction des besoins spécifiques de l'établissement.</li> </ul>		5 taux de l'indemnité, en fonction de la charge de travail



Pour l'enseignement professionnel  
**> Offensifs et engagés!**

